

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-62 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 20 novembre 2023,

Le 20 novembre 2023 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	09

### DATE DE LA CONVOGATION

14 novembre 2023

### DATE D'AFFICHAGE

14 novembre 2023

### OBJET DE LA DELIBERATION

Subventions aux Associations  
2023  
LA BOULANGE

**Présents :** JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard.

**Pouvoirs :** NARDY Marie-France donne pouvoir à LIBERATORE Jean-Pascal

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard

DELATTRE Sabrina donne pouvoir à HILLAIRE Bernard

**Absente :** PUCHE Viviane

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association « La Boulange ».

Monsieur LHOMME Laurent Lhomme et Monsieur HLADYNINK Joël, membres/adhérents de l'association « La Boulange » quittent la séance et ne participent pas aux discussions et aux votes de cette délibération.

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est atteint et, propose l'attribution d'une subvention à l'association La Boulange pour l'année 2023 d'un montant de 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue avec 09 votes Pour et 3 abstentions une subvention d'un montant de 800 € à l'association « La Boulange » pour l'année 2023.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance  
LIBERATORE Jean-Pascal



Le Maire de Saint-Jean de Valériscle  
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 22/11/2023  
Reçu en préfecture le 22/11/2023  
Publié le  
ID : 030-213002686-20231120-DELIB202362-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).